

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018**

N°5 :

OBJET : Ressources humaines

Présents :

Département du Doubs

Mme Christine BOUQUIN, Présidente

Mme Annick JACQUEMET, Vice-Présidente

M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président

M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller départemental

Etat

M. Franck DARRAS, Conseiller pour le Théâtre

Région Bourgogne Franche-Comté

Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente

M. Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Président du CRT

Ville de Salins-les-Bains

M. Gilles BEDER, Maire

Ville d'Arc-et-Senans

M. Jacques MAURICE, Maire

ENEDIS

M. Emmanuel LADERRIERE, Directeur Territorial Doubs et Territoire de Belfort

Personnalités qualifiées

M. Daniel BOUCON

M. François FAVORY

M. Jean-François GIRARD

M. Denis GRANDJEAN

M. François LAIGNEAU, Caisse des Dépôts

Représentants du personnel

Mme Delphine FAIVRE

M. Michel PETITCOLAS, Comptable de l'EPCC

Pouvoirs :

M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région, a donné pouvoir à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou à son représentant, donc à M. Franck DARRAS

Absents excusés :

M. Alexandre ARNODO, Direction de la Culture Ville de Besançon

M. Pascal CHOPPIN, Représentant du personnel

M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président du Conseil départemental du Doubs

M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

M. Rémy NAPPEY, Conseiller départemental du Doubs

Rapporteur : Mme Christine BOUQUIN, Présidente de l'EPCC

EXPOSE

1 – Actualisation de la liste des emplois de l'EPCC

La Direction générale propose au Conseil d'Administration une actualisation de la liste des salariés permanents et de la grille des emplois de l'EPCC. Il convient en effet de valider la liste des emplois permanents pour être en cohérence avec les dispositions prévues par les statuts de l'EPCC.

La liste est fournie en annexe au rapport. Elle est valable pour l'année 2018 et les années suivantes. Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur général à créer de nouveaux emplois complémentaires à cette liste, à la condition que cette même liste soit validée en Conseil d'Administration avant la fin de la période d'essai des personnes recrutées sur ces nouveaux emplois.

Par ailleurs, chaque année, de février jusqu'en décembre, l'EPCC emploie régulièrement des personnes en CDD en raison de la saisonnalité de ses activités, ou en raison d'un accroissement d'activité, pour des périodes pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois. Il emploie également, en fonction des projets (Orpheus XXI notamment), des intermittents artistes et techniciens du spectacle en utilisant le dispositif GUSO. Ces emplois temporaires n'entrent pas dans la liste des emplois permanents dont la liste est annexée au rapport.

2 – Délibération concernant le versement d'une prime collective aux salariés

Au début de l'année 2018, dans le but de récompenser les salariés des bons résultats de 2017, la Direction générale a souhaité attribuer une prime collective exceptionnelle à l'ensemble des salariés de l'EPCC.

Cette prime était aussi une manière de responsabiliser les salariés quant à :

- Leur gestion économe des ressources de la Saline,
- L'importance d'accroître les recettes propres de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver le principe de primes exceptionnelles collectives soumises à la décision de la Direction générale pour un coût maximal de 50.000 euros par an.
- Autoriser le Directeur général à définir les modalités d'application de ce type de prime.

En l'occurrence, au titre de l'année 2017, le Directeur général a proposé les modalités d'application suivantes :

- Cette prime concerne exclusivement les salariés présents au 01/01/2018 et ayant réalisé plus de 1200 heures de travail effectif ou 8 mois de présence minimum.
- La base de calcul est la même pour tous, indépendamment de leur salaire habituel.
- Elle est versée au prorata du temps de travail effectivement réalisé. Donc nous avons déduit les jours d'arrêt maladie, et tenu compte des temps partiels et des personnes arrivées en cours de saison.
- Elle est fixée à 265 € brut maximum pour un salarié à temps complet, sans arrêt maladie, présent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle est proratisée au temps de travail effectif de chaque salarié concerné.
- Cette prime est exceptionnelle. Elle n'est pas reconductible systématiquement chaque année.

La liste nominative des primes versées au titre de l'année 2017 est jointe en annexe au rapport.

3 – Recrutements en CDI

Depuis le Conseil d'Administration de juin 2018, trois salariés en CDI ont quitté l'établissement :

- Daniel BLONDEY, responsable technique, qui a pris sa retraite fin août et qui a été remplacé en CDI par Fabrice BARBIN.
- Gaël ETIEVANT, chargé de réservation de l'hôtel, qui a été licencié pour faute grave durant l'été.
- Sandrine JOUVENOT-THOUVEREY, agent d'entretien, qui a démissionné en octobre.

Sur ces trois emplois permanents, un seul a été pourvu à ce jour.

3.1 – Poste de Chargé de réservation pour l'hôtel :

Le poste de Chargé de réservation de l'hôtel est un poste permanent, indispensable au bon fonctionnement de l'EPCC. A la suite du départ de Gaël ETIEVANT, nous avons augmenté le temps de travail de Marie PEZZOLI, initialement embauchée en CDD à temps partiel pour la saison estivale en tant que Chargée de réservation de l'hôtel, afin de couvrir l'amplitude hebdomadaire des heures d'ouverture de l'hôtel.

Marie PEZZOLI ayant donné pleinement satisfaction à son employeur, il est proposé de la recruter en CDI à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le poste de Chargée de réservation de l'hôtel, appartenant au groupe C et au coefficient 280 de la grille d'emploi de l'EPCC, pour une rémunération brute mensuelle de 1.747 euros, en conformité avec la convention collective de l'animation.

3.2 – Poste de Gouvernant :

Comme nous l'avons vu dans le rapport n°3 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, le volume d'activité de l'EPCC s'est accru dans le domaine des activités commerciales comme dans celui des activités culturelles, et ce depuis plusieurs années. La haute saison, qui auparavant s'étalait de mai à octobre, s'étend à présent de l'ouverture de l'hôtel en février/mars à la fermeture de la patinoire en janvier. Depuis plusieurs années, l'EPCC est amené à recruter plusieurs personnes en CDD sur le poste de Gouvernant pour répondre aux besoins de ce volume d'activité croissant. Maxime RAGONDET, qui a entièrement été

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

formé à la Saline royale, a débuté par un service civique à la Saline et fait partie de ces personnes en CDD. Il a donné entière satisfaction à son employeur. Etant un jeune professionnel qualifié et disposant de fortes capacités personnelles, Maxime a exprimé sa détermination à trouver un emploi en CDI dans la région. Afin de nous assurer de l'engagement de Maxime RAGONDET sur le long terme à la Saline royale, il est proposé de le recruter en CDI à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le poste de Gouvernant, appartenant au groupe C et au coefficient 280 de la grille d'emploi de l'EPCC, pour une rémunération brute mensuelle de 1.747 euros, en conformité avec la convention collective de l'animation.

3.2 – Poste de Chargé d'accueil et de réservation en billetterie :

Pour les mêmes raisons d'allongement de la haute saison et d'accroissement de la fréquentation du monument, l'EPCC est amené à recruter plusieurs personnes en CDD sur le poste de Chargé d'accueil et de réservation en billetterie pour répondre aux besoins de notre volume d'activité croissant. Cathy MARQUEGNIES fait partie de ces personnes en CDD. Elle a donné entière satisfaction à son employeur. Du fait de ses origines belges Cathy MARQUEGNIES parle néerlandais, allemand et maîtrise correctement l'anglais.

Afin de nous assurer de l'engagement de Cathy MARQUEGNIES sur le long terme à la Saline royale, il est proposé de la recruter en CDI à temps partiel (30h par semaine, au lieu de 32h lors de ces précédents CDD) à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le poste de Chargé d'accueil et de réservation en billetterie, appartenant au groupe C et au coefficient 280 de la grille d'emploi de l'EPCC, pour une rémunération brute mensuelle de 1.498 euros, en conformité avec la convention collective de l'animation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans d'approuver la liste actualisée des emplois de l'EPCC telle que jointe en annexe au rapport ; d'autoriser le Directeur général à créer de nouveaux emplois complémentaires à cette liste, à la condition que cette même liste soit modifiée et validée en Conseil d'Administration avant la fin de la période d'essai des personnes recrutées sur ces nouveaux emplois ; d'approuver le principe de primes exceptionnelles collectives soumises à la décision de la Direction générale pour un coût maximal de 50 000 euros par an ; d'autoriser le Directeur général à définir les modalités d'application de ce type de prime et d'autoriser le Directeur à procéder aux recrutements en CDI proposés ci-dessus.

Vote à main levée

Membres : 16

Pour : 16

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

APPROUVE à l'unanimité la liste actualisée des emplois permanents de l'EPCC telle que jointe en annexe au rapport.

AUTORISE à l'unanimité le Directeur général à créer de nouveaux emplois complémentaires à cette liste, à la condition que cette même liste soit modifiée et validée en Conseil d'Administration avant la fin de la période d'essai des personnes recrutées sur ces nouveaux emplois.

APPROUVE à l'unanimité le principe de primes exceptionnelles collectives soumises à la décision de la Direction générale pour un coût maximal de 50 000 euros par an.

AUTORISE à l'unanimité le Directeur général à définir les modalités d'application de ce type de prime.

AUTORISE à l'unanimité le Directeur général à procéder aux recrutements en CDI proposés ci-dessus.

La Présidente

Christine BOUQUIN

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans
Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 18.12.18
Et de la publication le : 18.12.18

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 DEC. 2018



Contrôle de légalité